

## **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**PROCÈS-VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 avril 2020 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 71-20 portant sur une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*.

### **NATURE DE LA CORRECTION**

L'engagement financier figurant à la résolution numéro 71-20 dans le cadre de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* devrait mentionner que cette demande est liée au projet de l'année 2020 au lieu du projet de l'année 2019.

### **CORRECTION**

Je soussigné, M<sup>e</sup> Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 6 avril 2020, plus précisément la résolution numéro 71-20, afin de remplacer l'année de projet indiqué au paragraphe mentionnant la confirmation de l'engagement financier de la Municipalité par l'année 2020 et qu'il se lise de la façon suivante :

« De confirmer l'engagement du projet 2020 incluant la part du ministère pour un montant de 41 700 \$, tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 11 septembre 2020

Éric Boisvert, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier